



# COMITÉ DE DIRECTION

## Contexte

*Deux ans avant la prochaine élection présidentielle.* Deux années de gouvernance à venir, qui s'annoncent probablement marquées par une certaine inertie.

### Le programme législatif du Gouvernement paraît peu ambitieux, avec peu de réformes d'envergure à l'horizon.

Le sujet du conclave sur les retraites, par exemple, illustre les limites d'un pouvoir qui, sans majorité claire, peine à engager des transformations profondes.

Et pourtant, les défis budgétaires sont immenses. Comment un Gouvernement qui n'est même pas en capacité de faire voter la loi peut-il engager un effort budgétaire de 0,8 point de PIB en une seule année ? La question est posée – et elle est lourde de conséquences pour les acteurs publics, en particulier les collectivités territoriales.

**Ce climat d'incertitude est aggravé par un contexte international inédit.** L'attaque des États-Unis sur l'Iran ouvre une période de fortes tensions géopolitiques, dont les répercussions économiques restent à mesurer mais pourraient être majeures.

Dans ce contexte, il y a fort à craindre que l'effort budgétaire à fournir soit en partie transféré aux collectivités locales. Or, nous savons à quel point l'année qui s'ouvre est cruciale pour elles, tant en termes d'investissements que d'organisation territoriale.

C'est dans ce cadre instable, où l'action publique locale risque de se heurter à des contraintes renforcées, que nous devons réfléchir ensemble à notre positionnement, à nos messages et à notre stratégie collective.

## Assemblée Générale de la Fntp

152 administrateurs participeront au déjeuner d'ouverture de cette journée et à l'après-midi de travail. À ce jour, 450 invités ont répondu présents à notre invitation pour le cocktail de clôture qui débutera à 18h30. Au programme : une thématique pétillante autour du rose et de l'orange et un quatuor iconique de musiciens pour lancer la soirée.

Concernant la séquence de l'après-midi, elle débutera par l'intervention d'un membre du Gouvernement. Alain Grizaud sera interrogé par Éric Cachard sur cinq thèmes :

- Conjoncture et budget
- Élections municipales
- SEVE-TP
- Sécurisation des projets
- Ambition France Transports

La séquence statutaire se tiendra avant la pause. L'après-midi se terminera par la table-ronde « **Ambitions France Transports : comment atterrir ?** » en présence de Dominique Bussereau, Christophe Bouillon, Yves Crozet, Sébastien Martin et Claude Riboulet.

À noter : 100% de la Direction artistique de l'évènement a été imaginée et développée par la Direction de la Communication.

## Révision de la prévision d'activité 2025

Le chiffre d'affaires du secteur des travaux publics progresse de +3,9% sur les 4 premiers mois de l'année 2025 en comparaison de la même période 2024, soit +2,5% en volume compte-tenu d'une hausse des coûts de production proche de +1,5%.

Compte-tenu de cet « acquis de croissance » et des tendances des budgets primitifs votés par les collectivités, la Commission développement économique a revu à la hausse son scenario d'activité travaux publics pour 2025. Réalisée dans le contexte des débats sur la Loi de Finances 2025, la prévision d'investissement du bloc communal est corrigée à la hausse (+5% contre stabilité précédemment).

En revanche, le recul des investissements des départements devrait être plus marqué qu'anticipé (-10% contre -5% initialement). **Au final, le chiffre d'affaires du secteur devrait à minima être stable pour 2025 (équivalent à un léger recul en volume avec une inflation des coûts de production inchangée à +1.5%).**

Clients	Poids du client	2025/2024 (en valeur / CA € courants)	2025/2024 (en volume/ CA € constants*)
Etat	3%	<b>-16,0%</b>	-17,5%
Collectivités locales	42%	<b>(0 %)* +1,5%</b>	<b>+0,0%</b>
Communes & EPCI	31,4%	<b>(0 %)* +5,0%</b>	<b>+3,5%</b>
Conseils départementaux	8,6%	<b>(-5 %)* -10,0%</b>	<b>-11,5%</b>
Conseils régionaux	2,0%	<b>-4,0%</b>	-5,5%
Grands opérateurs	24%	<b>+3,5%</b>	+2%
Secteur privé	31%	<b>-3,0%</b>	-4,5%
<b>Prévisions Fntp</b>		<b>(-1 %)* 0,0%</b>	<b>-1,5%</b>

\* Prévision initiale septembre 2024

Cette visibilité à court terme ne doit cependant pas masquer de réelles inquiétudes qui se profilent pour le secteur à l'horizon de la fin d'année et surtout pour 2026 : l'approche des élections municipales génère traditionnellement un « trou d'air » dans de nombreuses municipalités. Cette situation pourrait encore être aggravée dans l'hypothèse probable de nouvelles mesures restrictives touchant les collectivités dans le prochain projet de Loi de Finances : gel ou baisse des dotations, durcissement du fonds de réserve obligatoire ou autres mesures pourraient en effet à nouveau affecter la capacité à investir des collectivités au moment où elles seront en phase de montage de leurs futurs projets de mandature.

## Ouverture d'une négociation de branche sur l'APLD-Rebond

À la suite de la demande d'Eiffage Infrastructures, la question de l'ouverture d'une négociation de branche sur l'activité partielle de longue durée-rebond (APLD-R) a été mise à l'ordre du jour du Bureau de la Fntp du 25 juin 2025.

Afin de préparer ce premier échange en Bureau, une réunion en visioconférence s'est tenue le 20 juin avec plusieurs adhérents.

Les autres entreprises présentes ne voient pas d'inconvénients à être sécurisées par un accord de branche, leur permettant d'accéder au dispositif, à condition que les contreparties exigées ne soient pas trop lourdes, car ces dernières pourraient ensuite bloquer les négociations d'entreprise.

Le calendrier est contraint. Les entreprises devront transmettre à l'administration leur document unilatéral pris en application de l'accord de branche étendu au plus tard le 28 février 2026. Le débat a porté sur les mentions obligatoires et facultatives de l'accord de branche prévues dans le décret.

#### Lignes rouges

Une ligne rouge claire concerne l'indemnisation des salariés pendant la période d'activité partielle : le maintien d'une indemnisation à 70 %, comme prévu par le décret, doit être garanti.

#### Engagements en matière de maintien dans l'emploi

En ce qui concerne les engagements en matière de maintien dans l'emploi, les participants pourraient accepter l'interdiction des licenciements pour motif économique ainsi que des plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) pour les salariés concernés par le dispositif au sein de l'entreprise.

Par ailleurs, ils se disent prêts à s'engager à limiter le recours aux contrats à durée déterminée (CDD) et à l'intérim pour le motif d'accroissement temporaire d'activité pendant toute la durée d'application du dispositif et en favorisant la réaffectation des salariés vers d'autres activités.

#### Engagements en matière de formation

S'agissant des engagements en matière de formation, les participants souhaitent, à ce stade, s'en tenir aux exigences prévues par le décret, sans aller au-delà. Peu de propositions ont émergé à ce stade. Quelques pistes à étudier : priorité aux salariés en APLD pour accéder aux formations, déployer des formations non obligatoires (reconversion, métiers en tension, transition écologique), bilans de compétences, abondement CPF.

Concernant d'autres contreparties, les participants accepteraient en dernier recours une obligation de négociation préalable au sein de l'entreprise avant la mise en œuvre de l'accord de branche via une décision unilatérale (DU), à condition que cette obligation ne s'applique qu'à partir d'un seuil le plus élevé possible (accord APLD R UIMM 250 salariés). Cette concession a été jugée préférable à celle consistant à limiter les APC et RCC pendant le dispositif (concession qui avait été demandée par les OS lors de la négociation précédente sur l'APLD d'octobre 2020).

Vinci a proposé concernant les actions spécifiquement en faveur du maintien dans l'emploi des salariés d'au moins 57 ans la prise en charge par l'employeur des cotisations pour les salariés en retraite progressive afin d'améliorer leurs droits à la retraite.

- ↳ Si le Bureau donne un mandat d'ouverture, des bilatérales en juillet/septembre permettront de mesurer les chances d'aboutir.
- ↳ Une première séance paritaire pourrait avoir lieu en septembre.
- ↳ Affinage du mandat lors du Bureau du 1<sup>er</sup> octobre.
- ↳ 2<sup>ème</sup> séance paritaire en octobre.

#### Ambitions France Transports

Les travaux de la conférence Ambition France Transports se poursuivent. La dernière séquence réunissant les différents ateliers a lieu le 23 juin, et porte sur la problématique de l'innovation dans les mobilités. Les membres des ateliers terminent, en parallèle, leur cycle d'auditions. À ce stade, beaucoup de participants aux quatre ateliers restent interrogatifs sur les attendus et propositions concrètes qui en ressortiront.

Les membres des ateliers doivent ensuite se réunir le 3 juillet à l'occasion **d'un « séminaire de convergence »** qui sera l'occasion de trouver des points de convergence entre les propositions portées par les différents secteurs, particulièrement en matière de financement, dans un contexte paradoxal où les ministères sont en parallèle appelés à rechercher des pistes d'économies budgétaires pour 2026.

Les conclusions de la conférence sont ensuite attendues pour le mois de juillet.

Dans ce contexte, **la FNTP a déposé la semaine dernière un cahier d'acteurs sur le site de la conférence pour proposer une réflexion générale sur les principes souhaitables de financement des infrastructures et l'avenir des concessions autoroutières.**

Concernant les aspects plus précis de diagnostic, de besoins d'entretien, de mesure de la « dette grise » et sur les enjeux de développement à venir, ce cahier renvoie vers les contributions des syndicats de spécialité (Routes de France, syndicat des entrepreneurs de voies ferrées / SETVF, Réparateurs d'ouvrages d'art / STRRES) dont les cahiers d'acteurs spécifiques viennent compléter cette approche et alimenter les débats des différents ateliers.

[Accéder aux cahiers d'acteurs de la conférence \(environ 160 contributions\).](#)

#### Préparation au projet de loi de finances 2026

Pour tenir l'objectif de réduction du déficit, et donc passer des -5,4% annoncés pour l'année 2025 aux -4,6% prévus pour l'année 2026, Bercy estime que **les dépenses publiques ne devront progresser que de 0,9 % l'an prochain**. Cette progression serait inférieure à l'inflation, que les prévisions gouvernementales estiment à 1,4% pour 2026.

Dans un contexte où la charge de la dette (+12 milliards d'euros par rapport à 2025), les dépenses militaires (+3,2 milliards d'euros par rapport à 2025) et la contribution de la France au budget de l'Union européenne (+7,3 milliards d'euros par rapport à 2025) devraient augmenter, la sécurité sociale et les collectivités territoriales seront vraisemblablement mises à contribution.

Le Président de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales, André Laignel, a pourtant **alerté sur la situation financière des collectivités territoriales** lors de la présentation de son pré-rapport. Sur l'année 2024, l'épargne brute des collectivités territoriales a diminué de 7,3%, après une baisse de -9,1% en 2023. Cette baisse s'explique principalement par les difficultés rencontrées par les départements.

L'hypothèse d'une **année blanche**, proposée par le Président du Sénat Gérard Larcher et soutenue aujourd'hui par une partie du bloc central, serait donc un moindre mal pour le secteur des travaux publics. La mesure, qui consiste à freiner la croissance de la dépense publique en maintenant les dépenses de l'année à venir au niveau de celle en cours, permettrait de générer entre 15 milliards d'euros et 27 milliards d'euros d'économie, en fonction de si la mesure est appliquée de manière totale ou partielle.

### Adoption du projet de loi de simplification de la vie économique par l'Assemblée nationale

**Le projet de loi de simplification de la vie économique a été adopté le 17 juin dernier par l'Assemblée nationale**, à 275 voix contre 252, grâce à l'alliance des voix du Rassemblement national, des Républicains, d'Horizons, du Modem et d'une partie des Indépendants.

Il contient les mesures suivantes en matière de simplification de la commande publique :

- ↳ Pérennisation du dispositif permettant la conclusion de marchés de travaux de gré à gré et **augmentation du seuil à 143 000 € HT** ;
- ↳ Autorisation par défaut des variantes dans les marchés publics, sauf mention contraire expresse dans les documents de consultation (*adopté conforme*).

Il contient les mesures suivantes en matière de sécurisation des grands projets d'infrastructures

- ↳ **L'obligation de statuer sur la reconnaissance (ou non) du caractère de raison impérative d'intérêt majeur (RIIPM) d'un projet au moment de la déclaration d'utilité publique (DUP) ou de la déclaration de projet** ;
- ↳ La publication par le Gouvernement d'un décret précisant les modalités de reconnaissance du caractère de RIIPM pour les projets dont la DUP ou la déclaration de projet a été prononcée avant la promulgation de la loi de simplification de la vie économique.

A noter, l'opposition au texte d'une majorité des députés du groupe Ensemble à la suite de [l'intervention dans la presse du Président de la République](#). Ce dernier déplorait l'adoption par les députés de mesures supprimant les zones à faible émissions mobilité (ZFE-m) et venant largement déroger au dispositif du « zéro artificialisation nette ».

La commission mixte paritaire, qui réunira députés et sénateurs pour tenter de trouver un compromis sur le texte, devrait avoir lieu **entre le 15 septembre et le 15 octobre**. Sa composition n'est pas encore connue.

### Etat des lieux des niches fiscales

Le Gouvernement espère économiser **4 à 8 milliards d'euros en supprimant ou en limitant certaines niches fiscales**. Bercy a établi une liste des 251 niches fiscales qui concernent les entreprises pour un montant total de 40 milliards d'euros.

Parmi ces dispositifs figurent notamment :

- Le « crédit impôts recherche » qui est la plus grosse niche fiscale avec un coût de 7 745 millions d'euros en 2025.
- Le taux réduit de TVA sur les travaux de rénovation des locaux à usage d'habitation qui est la deuxième niche avec un coût de 2 280 millions d'euros en 2025 ;
- Le **remboursement partiel de la TICPE sur le gazole routier** est en 7<sup>ème</sup> position, avec un coût annuel de 1 272 millions d'euros.
- Le GNR en 11<sup>ème</sup> position avec un coût de 1 050 millions d'euros en 2024 et 862 millions d'euros en 2025.

Le MEDEF est actuellement en cours de négociation avec Bercy sur ce sujet. A ce jour, deux modalités de réduction de ces niches fiscales sont envisagées :

- Soit un **rabet général (par exemple de 10 % ou niveau de l'inflation)** sur l'ensemble crédits et réductions d'impôts ;
- Soit la **suppression de certaines niches**.

La FNTP a rappelé son **opposition à un nouvel effort sur l'avantage fiscal sur le GNR**, notamment du fait des multiples modifications dont ce dispositif a fait l'objet ces dernières années, de l'existence d'une trajectoire de suppression à l'horizon 2030 et de sa prise en compte dans les index TP.

### Projet d'accélérateur de décarbonation industrielle

Le 26 février 2025, la Commission européenne a présenté le Pacte pour une industrie propre (Clean Industrial Deal), une initiative majeure visant à renforcer la compétitivité de l'industrie européenne tout en accélérant sa transition vers la neutralité carbone. Une consultation publique est ouverte jusqu'à début juillet, en particulier sur le projet d'« accélérateur de la performance industrielle. »

- Cet accélérateur se focalisera sur les **énergo-intensifs** et tentera d'accélérer les procédures de **délivrance de permis** et de promouvoir des « projets prioritaires ». Il s'agirait enfin de créer des marchés pilotes pour les produits bas carbone.
- La Commission propose d'introduire des **critères de durabilité et de résilience** ainsi que des exigences minimales en matière de contenu européen dans les **marchés publics** (et, dans certains cas, privés) dans des secteurs stratégiques.
- Elle réfléchit à un **label européen pour les produits bas carbone**.
- Des instruments de défense commerciale sont également envisagés.

Le texte est attendu pour la fin 2025.

Parmi les écolabels sur l'intensité en carbone des produits industriels, on trouve la méthode LESS « Low Emissions Steel Standard ». Serait également visé le ciment en tant que produits à forte intensité énergétique.

### Enjeux pour le secteur des travaux publics :

- Assurer la décarbonation des matériaux les plus émissifs dans la profession en anticiper les impacts économiques possibles, notamment l'inflation du coût des matériaux visés;

- S'assurer que les méthodes retenues pour la constitution de ces écolabels soient robustes, transparentes et contraignantes avec des clauses de rdv régulières sur les efforts de décarbonation de l'industrie.

Ainsi, la position qui se dessine serait un soutien de principe à ces écolabels qui doivent constituer des outils de décarbonation efficaces pour nos marchés en « incitant fortement » les donneurs d'ordre publics à soutenir les industries qui engagent des actions de décarbonation. En revanche, ces écolabels devront être strictement encadrés, les éventuelles hausses de prix associées devront être justifiées, afin d'éviter tout effet d'opportunité. La question de savoir s'il faut des labels européens ou nationaux se posent également pleinement à ce stade.

### SEVE-TP : Référencement et campagne de communication

Le référencement de SEVE-TP sur la plateforme gouvernementale dédiée aux achats durables (<http://achats-durables.gouv.fr>) sera officialisé lors de l'Assemblée Générale de la FNTP.

Cette publication, **qui équivaut à une reconnaissance officielle de l'outil par les pouvoirs publics**, répond aux dispositions de l'article 36 de la loi Climat et Résilience qui prévoyait la mise à disposition des acheteurs publics par l'État d'outils opérationnels de définition et d'analyse du coût du cycle de vie des biens pour les principaux segments d'achats avant 2026.

En l'absence d'outil développé par l'État, c'est bien celui développé par la profession qui constituera désormais l'outil de référence pour les acheteurs publics.

Il s'agit d'une nouvelle étape stratégique dans le déploiement de SEVE-TP pour faire connaître l'outil auprès des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre sur la base de l'ensemble des travaux qui ont été menés ces derniers mois afin de réassurer les donneurs d'ordre, à savoir :

- L'avis technique de l'IDRRIM qui valide l'utilisation de SEVE-TP dans les marchés publics ;
- La création d'un comité des parties prenantes depuis le mois d'avril 2025 réunissant de nombreux maîtres d'ouvrage (ENEDIS, GRDF, ADP, DALKIA, des métropoles et départements...), le syntec ingénierie et des représentants de l'Etat ;
- L'amélioration de l'outil avec de nouvelles fonctionnalités qui intéressent les donneurs d'ordre telles que le module de suivi de chantier ou le module ecoconception ;
- La production d'un guide de bonnes pratiques.

L'utilisation de SEVE-TP constitue aujourd'hui la réponse la plus robuste aux critères environnementaux portant sur les émissions de CO2, l'économie de ressources ou l'efficacité énergétique.

Cela suppose d'accélérer les formations à l'outil actuellement dispensées par l'école TP DEMAIN pour assurer la montée en compétences de l'ensemble des acteurs : entreprises, MOE et MOA. C'est la raison pour laquelle, nous avons lancé un appel à candidatures pour devenir formateur SEVE-TP au sein de l'ensemble du réseau.

### Développements en cours

La nouvelle version de l'outil sera effective à partir du 19 juin 2025. Elle comprendra notamment la **mise à jour de la base de données**, avec plus de 80 facteurs d'émission mis à jour concernant les produits, engins, transports et combustibles.

Une des données notamment à retenir est l'évolution du facteur d'émission du bitume : la valeur va doubler dans la prochaine version de la base. Pour ne pas interférer les projets déjà en cours de modélisation sur des versions antérieures de la base de données, nous laissons le choix aux utilisateurs de choisir la version de la base de données dans laquelle ils souhaitent travailler. **Il s'agit d'une des plus grosses mises à jour de l'outil de cette année.**

Le prochain comité technique de l'outil aura lieu le 30 juin 2025, et seront abordés notamment les sujets concernant le module bilan des émissions de gaz à effet de serre du chantier et l'import/export de projets, deux autres évolutions majeures cette année.

### Avis technique de l'IDRRIM

L'avis technique de l'IDRRIM a été publié le 3 juin dernier. L'avis technique a validé l'usage de SEVE-TP dans le cadre de marchés publics. Un certain nombre de réserve ont été mentionnée pour des données environnementales qui ont été mises à jour dans la nouvelle version de l'outil disponible depuis le 19 juin dernier.

### Communication

Les équipes de la Direction de la Transition Écologique et de la Communication poursuivent la préparation de la campagne de communication liée à l'outil SEVE-TP. À l'approche de l'Assemblée générale du 26 juin, les principaux supports seront finalisés et prêts à être déployés.

#### Les principaux supports finalisés sont :

- ↳ **Un flyer de présentation** : support imprimé, synthétique, illustré, conçu pour une large diffusion. Il met en valeur les arguments clés et cas d'usage de SEVE-TP. Ce document sera envoyé directement par notre imprimeur, à raison de 70 exemplaires pour chaque FRTP et 50 exemplaires pour chaque syndicat de spécialité. Un stock sera à disposition à la FNTP.
- ↳ **Une page web dédiée** : disponible depuis le site [frtp.fr](http://frtp.fr), elle centralise les informations, documents utiles et liens d'accès à l'outil.

Le premier temps fort aura lieu lors de notre Assemblée générale :

- **Diffusion d'une capsule vidéo** présentant l'outil
- **Distribution du flyer**
- **Communiqué de presse** publié après l'événement pour relayer l'annonce auprès des médias spécialisés.

Des supports complémentaires seront mis en production cet été :

- **Emailing de lancement** valorisant les fonctionnalités de l'outil.
- **Série de 6 posts réseaux sociaux + une vidéo tutorielle.**
- **Webinaire de présentation** (sept./oct.), à destination des utilisateurs SEVE-TP et du réseau, détaillant cas d'usage et évolutions.

La campagne se poursuivra à l'automne :

- Présence renforcée sur **Pollutec** et à l'occasion du **Salon des Maires et des Collectivités Locales** : stand, programme, encarts publicitaires (La Gazette des Communes, Le Moniteur).
- Campagne de bannières web** sur les sites des deux médias, redirigeant vers la page SEVE-TP, sur toute la période de Pollutec au Salon des Maires.

### Verdissement de la commande publique

La FNTP a souhaité dresser un état des lieux précis de l'intégration des considérations environnementales dans les marchés publics à un an de la généralisation de la prise en compte de l'environnement dans les critères d'attribution et les conditions d'exécution, ainsi que du recours par les acheteurs publics aux variantes.

Elle a ainsi analysé 4000 DCE sur la période 2022-2024. L'étude se présente en deux volets. Le premier constitue une analyse quantitative de la prise en compte des considérations environnementales dans la commande publique. Le second, qui sera publié à l'automne 2025, proposera une analyse qualitative des critères d'attribution, des variantes et des conditions d'exécution environnementales présents dans ces marchés publics.

Ces deux volets ont vocation à aboutir à une série de recommandations visant à éclairer les entreprises de Travaux Publics et les acheteurs publics sur la meilleure manière d'intégrer l'environnement dans les marchés de travaux, dans le respect de l'ensemble des principes de la commande publique.

#### Les principaux enseignements du volet 1 :

- 14 % des marchés ont été ouverts aux variantes (autorisés ou obligatoires confondus).
- 68 % des marchés ont intégré un critère environnemental (que ce soit un critère principal ou un sous-critère)
- 95% des acheteurs publics ont eu recours à des clauses environnementales d'exécution, techniques ou administratives.
- D'un point de vue thématique, les occurrences les plus importantes concernent l'économie circulaire, en particulier dans les critères d'attribution environnementaux ou sous critères techniques.
- En matière de réduction des gaz à effet de serre, le recours explicite à l'outil SEVE TP a été identifié dans 16 d'entre eux dans le cadre d'un critère d'attribution, à des fins d'analyse des offres. Parmi ces DCE, 15 concernent des travaux routiers et 1 marché porte sur des travaux de canalisation.

Une communication commune avec Vecteur + coordonnée par la Direction de la Communication est prévue avec la publication du livret 1 début juillet.

### REP PMCB

Un mandat du Bureau sera sollicité le 25 juin pour valider l'engagement d'une action contentieuse à l'encontre de l'administration. En effet, la FNTP estime que les chances d'aboutir à une sortie des déchets inertes du champ de la REP PMCB sont minces sans ce type d'action. Elle pourra d'abord prendre la forme d'une demande d'annulation du décret REP PMCB ce qui, en cas de refus, pourrait ouvrir

la voie à un recours devant une juridiction administrative. Deux issues seraient envisageables pour « légaliser » le décret REP :

- Exclude l'ensemble des activités TP, y compris lorsqu'elles interviennent sur la parcelle bâtie ;
- Exclude l'ensemble des matériaux dits à double usage B et TP ou à minima obliger les metteurs en marché à exonérer l'ensemble des entreprises de travaux publics du paiement de l'écocontribution sans que la charge de la preuve leur incombe via la production d'attestations.

**Autre sujet « connexe » à la REP PMCB, la multiplication des taxes et contributions environnementales** de la part de nos fournisseurs de matériaux sans fondement juridique qui figurent en bas de facture au même titre que la REP PMCB. Il s'agit manifestement de pratiques commerciales trompeuses donnant le sentiment à nos entreprises qu'elles sont dans l'obligation de s'acquitter de ces contributions. Une consultation juridique en lien avec la Direction des Affaires juridiques sera lancée dans l'été.

### Publication du rapport SECTEN 2025 du Citepa

Les émissions CO<sub>2</sub> pour l'année 2023 viennent d'être publiées par le CITEPA.

#### Tendances générales :

- Les émissions brutes de GES (hors puits de carbone) atteignent **374 Mt CO<sub>2</sub>e en 2023**, soit une **baisse de -5,8 %** par rapport à 2022.
- Cela porte le total à **-29,7 % par rapport à 1990, un rythme compatible avec l'objectif de -30 % en 2024 fixé dans la SNBC 2, mais encore insuffisant pour tenir la trajectoire post-2025.**
- Le rythme de réduction observé entre 2018 et 2023 est de -4,2% par an hors puits de carbone. La Stratégie nationale bas-carbone actuelle (SNBC-2) prévoyait un rythme de réduction entre 3% et 4% par an, à horizon 2030. Les objectifs affichés dans le projet de SNBC-3 mis en concertation en novembre 2024, proposent une accélération de cette dynamique en envisageant une réduction de l'ordre de 5% par an entre 2022 et 2030. Il faut cependant tenir compte de la fragilité du puits de carbone qui nécessite un effort de réduction des émissions renforcé pour atteindre à terme la neutralité carbone. Ainsi, le rythme de réduction des émissions doit s'amplifier après 2023 pour se placer sur une trajectoire compatible avec l'objectif de neutralité carbone en 2050.
- Le puits net de carbone (UTCATF) poursuit sa contraction, avec seulement **12,4 Mt CO<sub>2</sub> absorbés** en 2023, contre plus de 30 Mt en 2010.
- Selon les données non définitives du CITEPA, Les émissions territoriales de gaz à effet de serre (GES) hors puits de carbone ont baissé de seulement -1,8% (-6,9 Mt CO<sub>2</sub>e) entre 2023 et 2024.

#### Tendances 2023 par grands secteurs :

##### Industrie manufacturière : -8,8 %

- Forte baisse conjoncturelle dans la sidérurgie, la chimie et les matériaux de construction.
- Une partie de la baisse est liée à la diminution d'activité, mais des premiers effets de substitution et d'efficacité sont visibles.

### Énergie (hors transport) : -11 %

- Rebond de la production nucléaire et renouvelable, baisse de l'utilisation du gaz et du charbon dans la production d'électricité et de chaleur.
- Moins d'imports d'électricité fossile, grâce à une meilleure disponibilité du parc.

### Bâtiments (résidentiel + tertiaire) : -5,8 %

- Baisse due à un hiver doux, à la sobriété énergétique et aux effets cumulés des rénovations thermiques.
- Contribution croissante des pompes à chaleur.

### Transport : -0,6 %

- Repli limité, malgré une hausse du parc électrique et de l'usage du rail
- Le transport routier est le premier émetteur de GES en France, avec 117 Mt CO<sub>2</sub>e en 2024, soit près d'un tiers des émissions totales. La baisse estimée entre 2023 et 2024, de 1,2%, s'inscrit dans une tendance à la baisse depuis 2015 (0,5%/an en moyenne entre 2015 et 2019)
- Le secteur reste le **1<sup>er</sup> émetteur national**, avec 30 % des émissions totales.

### Agriculture : -1,3 %

- Tendance stable depuis plusieurs années, avec une lente baisse des émissions liées à l'élevage et aux engrangements azotés.
- Ralentissement des efforts sur le méthane.

### Déchets : -1,9 %

- Baisse continue des émissions issues de la mise en décharge et de l'incinération, liée à une meilleure valorisation.

<https://www.citepa.org/le-rapport-secten-edition-2025-vient-detre-publie/>

### Rencontre avec Astrid Panosyan-Bouvet

Le 10 juin, la FNTP a rencontré la ministre du Travail sur le sujet des accidents graves et mortels. Cette réunion en présence des organisations syndicales et patronales des secteurs du Bâtiment et des travaux publics a été l'occasion de valoriser l'engagement de la FNTP en matière de prévention.

La ministre a annoncé les thématiques prioritaires sur lesquelles elle souhaitait avancer rapidement à savoir notamment :

- L'évaluation des risques,
- La formation des jeunes travailleurs mais également des chefs d'entreprise en amont de la création d'entreprise,
- L'accueil des travailleurs intérimaires,
- Les risques engendrés par la sous-traitance.

Cette réunion est la première d'un cycle de concertation pour identifier les pistes d'amélioration commune. Le prochain rendez-vous sera organisé en fin d'année. D'ici là, nous souhaiterions bénéficier de l'appui de la ministre pour sensibiliser davantage les maîtres d'ouvrage et pour débloquer la position de PRISM'Emploi.

### Fortes chaleurs

Un décret du 27 mai 2025 impose à l'employeur d'évaluer les risques liés à l'exposition des travailleurs à des épisodes de chaleur intense dès le niveau de vigilance jaune de Météo France. Il fixe la liste des mesures de prévention à prévoir et à mettre en place lorsque ces risques existent. Si les documents de sécurité de l'entreprise ne sont pas mis à jour de ces nouvelles dispositions, en cas de contrôle, l'entreprise pourra recevoir une injonction. Toutefois, le décret crée une mise en demeure laissant 8 jours à l'entreprise pour se mettre à jour. Le décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Par ailleurs, le plan de prévention, le plan général de coordination, et le plan particulier de sécurité et de protection de la santé devront également tenir compte des risques liés à l'exposition aux épisodes de chaleur intense à compter du 1<sup>er</sup> juillet.

La FNTP, en partenariat avec l'OPPBTP, organise, le 8 juillet prochain, un **webinaire** dédié :

- ↳ au décryptage du décret ;
- ↳ à la présentation du rétroplanning de la prévention des risques liés aux fortes chaleurs, outil majeur de la FNTP visant à accompagner les entreprises dans la mise en place et l'animation de leur politique de prévention spécifique aux fortes chaleurs.

Sur cette problématique, de nombreux adhérents nous remontent des difficultés à obtenir des municipalités un aménagement des horaires pour anticiper le pic de chaleur et travailler aux heures les plus fraîches. Un **courrier type** à transmettre aux préfectures, collectivités territoriales pour les sensibiliser à la question et permettre des dérogations facilitées aux arrêtés anti-bruit sera proposé aux FRTP.

Enfin, de nombreux articles de presse sont parus ou vont paraître (le Monde, la Croix, Prévention BTP...).